

(1)

(N° 30.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1859.

Prorogation de la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. D'HOFFSCHMIDT.

MESSIEURS,

Dans la séance d'hier, le Gouvernement a soumis à la Chambre un projet de loi, ayant pour but de proroger de nouveau la loi du 19 juillet 1832 jusqu'au 1^{er} janvier 1862.

M. le Ministre des Travaux publics dit avec raison, dans l'exposé des motifs, que l'utilité de cette loi a été démontrée par 27 années d'expérience.

La section centrale du Budget des Travaux publics, à laquelle nous avons renvoyé le projet de loi, s'est demandé dès lors pourquoi on ne rend pas cette loi définitive, et elle engage le Gouvernement à faire cesser, en 1862, ces continuelles prorogations.

La section centrale vous propose néanmoins l'adoption du projet. Mais comme la prorogation prononcée en 1858 cesse ses effets le 1^{er} janvier prochain, elle vous propose d'ajouter un article 2, ainsi conçu :

« La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. »

Le Rapporteur,

D'HOFFSCHMIDT.

Le Président,

AUG. ORTS.

(1) Projet de loi, n° 28.

(2) La commission était composée de MM. ORTS, *président*, COPPIETERS 'T WALLANT, D'HOFFSCHMIDT, DE RONCÉ, DE PAUL, GOBLET et WASSEIGE.